

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 20 OCTOBRE 2021**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 20^e jour du mois d'octobre 2021 à 19 h 30 au Centre des arts populaires de Nicolet, 725, boulevard Louis-Fréchette à Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Marco BOUCHER	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M. Christine GAUDET	Mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Sylvain LAROCHE	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M ^{me} Ginette NADEAU	Mairesse par intérim de Pierreville
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY	Maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, directeur des services techniques, Geneviève Mailhot, directrice des finances, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des délibérations du Conseil des maires du 15 septembre 2021
- 1.4 Adoption des délibérations du Comité administratif du 6 octobre 2021
- 1.5 Documents reproduits
- 1.6 INVITÉES :
 - 1.6.1 Présentation des nouvelles ressources à la MRC

2. PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2021-06 visant à modifier le règlement 2019-01 relatif au traitement des élus municipaux
- 3.2. Dépôt du projet de règlement 2021-06 visant à modifier le règlement 2019-01 relatif au traitement des élus municipaux
- 3.3. Adoption de la politique de système de gouvernance
- 3.4. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2021-08 visant à modifier le règlement 2018-06 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.5. Dépôt du projet de règlement 2021-08 visant à modifier le règlement 2018-06 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.6. Adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé conjoint

- 3.7. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2021-07 relativement à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 3.8. Dépôt du projet de règlement 2021-07 abrogeant et remplaçant le règlement 2021-02 relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 3.9. Programme Territoires : priorités bioalimentaires-volet 2 – Demande d'aide financière – Autorisation
- 3.10. Adoption des règles du fonds culturel 2021-2023 et de la décision du comité de sélection du fonds culturel 2021-2023
- 3.11. Octroi du mandat à Habitat | Volet 1 de l'offre de service – Accompagnement de la MRC de Nicolet-Yamaska vers une transition écologique
- 3.12. Mandat d'animation de journées de réflexion et de planification stratégique
- 3.13. Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) - Adoption du budget 2021 lié au Transport des personnes – Volet transport collectif régional
- 3.14. Octroi du contrat pour un service de photographie dans le cadre du projet Notre Centre-du-Québec, Goûtez-y!

4. POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 4.1 Lac-à-l'épaule | 2022
- ~~4.2 Rapport en développement économique au 30 septembre 2021~~
- 4.3 Bilan du plan de promotion touristique
- 4.4 Revue de presse
- 4.5 Rapports des présidents de comités
 - 4.5.1 Comités internes
 - 4.5.1.1 Comité d'investissement (23 septembre 2021)
 - 4.5.1.2 Comité tourisme (16 septembre 2021)
 - 4.5.2 Comités externes
- ~~4.6 Partenariat avec l'Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPENIC)~~
- 4.7 Mandat pour le contrôle biologique des mouches noires dans la MRC de Nicolet-Yamaska | SUIVI
- 4.8 Formation de la FQM pour les nouveaux élus | RAPPEL

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1 Suivi du budget au 30 septembre 2020

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1 Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Avis de conformité au règlement 487-21 – Municipalité de Sainte-Eulalie
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte. Elle débute la rencontre avec un mot de félicitations pour la réélection des maires et souhaite par la même occasion la bienvenue aux nouveaux maires.

1.2

2021-10-279

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout du point suivant :

- 9.1 Guide pour les nouveaux élus | Municipalité de Saint-Wenceslas

CONSIDÉRANT le retrait des points suivants :

- 4.2 Rapport en développement économique au 30 septembre 2021
- 4.6 Partenariat avec l'Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPENIC)

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2021-10-280

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 15 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 15 septembre 2021 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 15 septembre 2021 ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 6 octobre 2021 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, ce 20 octobre 2021.

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2021-09-13	MCC	Accusé réception – Résolution 2021-08-234 sur les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments

1.6

INVITÉES

1.6.1

PRÉSENTATION DES NOUVELLES RESSOURCES À LA MRC

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, présente aux membres du Conseil des maires les nouvelles ressources de l'équipe de développement économique.

- M^{me} Chantal Tardif, conseillère en développement des communautés
- M^{me} Claudie Beaudoin, conseillère en développement économique
- M^{me} Marie-Claude Chartier, technicienne en gestion administrative

Celles-ci dressent un bref résumé de leur parcours professionnel et leur mandat au sein de la MRC de Nicolet-Yamaska.

2.0

PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

Sans objet.

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2021-06 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2019-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac, à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2021-06 ayant pour objet de déterminer le traitement des élus municipaux.

3.2

2021-10-281

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-06 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2019-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska (ci-après : la « MRC ») a adopté le 27 novembre 2013, un règlement fixant la rémunération de ses membres ;

CONSIDÉRANT que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska (ci-après : la « MRC ») a adopté le 15 mai 2019, un nouveau règlement fixant la rémunération de ses membres ;

CONSIDÉRANT le temps investi, les responsabilités et la charge de travail des élus siégeant au conseil et aux différents comités de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les règlements relatifs au traitement des élus de la MRC en édictant dans un nouveau règlement, les règles relatives au traitement des élus de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 2019-01 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance par un membre du conseil et sous réserve de toute disposition d'une loi particulière régissant le dépôt, l'adoption ou la présentation d'un projet de règlement, l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement lors de la même séance que celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné ou lors d'une séance distincte ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu que ce Conseil adopte le présent projet de règlement 2021-06 abrogeant et remplaçant le règlement 2019-01 déterminant le traitement des élus municipaux et fixant la rémunération du préfet et des représentants aux comités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2021-10-282

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des maires de se doter d'un système de gouvernance ;

CONSIDÉRANT la proposition d'un système de gouvernance lors de la séance régulière du Conseil des maires du 20 octobre 2021 ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le système de gouvernance tel que présenté dans le document joint et qui fait partie prenante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2021-08 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2018-06 RELATIF AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2021-08 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska

3.5

2021-10-283

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-08 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2018-06 RELATIF AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires souhaite réviser les mandats accordés à son Comité administratif ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 octobre 2021 ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2021-08 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-284

3.6
ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES RÉVISÉ CONJOINT (ARTICLE 53.11 LQE)

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Nicolet-Yamaska est en vigueur depuis le 22 juillet 2016 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept (7) ans ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas
et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
et unanimement résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé conjoint à la MRC de Bécancour joint à la présente ;

QU' une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé conjoint soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté ;

QUE le projet de plan de gestion révisé conjoint soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 100 jours ;

QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de Nicolet-Yamaska rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

QUE le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan ainsi que sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7
AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2021-07 RELATIVEMENT
À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège, à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement 2021-07 relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, abrogeant et remplaçant le règlement 2021-02.

2021-10-285

3.8
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-07 ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 2021-02 RELATIF À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que l'article 1026 du Code municipal dernier alinéa permet à une MRC de changer la date de la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes par règlement ;

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement 2021-02, la tenue de cette vente a lieu le 2^e mercredi du mois de septembre de chaque année pour la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite modifier la tenue de la date pour le 3^e mardi du mois de juin de chaque année ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger et remplacer le règlement 2021-02 et d'adopter un nouveau règlement afin de changer la date de la Vente des immeubles à défaut de paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 20 octobre 2021 ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2021-07 abrogeant et remplaçant le règlement 2021-02 relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-286 **3.9**
PROGRAMME TERRITOIRES : PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES-VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

- ATTENDU** l'appel de projets dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires-volet 2 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui se termine le 15 octobre 2021 ;
- ATTENDU** que dans le cadre de ce programme, les principaux acteurs du milieu agricole du Centre-du-Québec, soit les cinq (5) MRC, souhaitent déposer une demande pour la phase II du projet régional *Approvisionnement local institutionnel* ;
- ATTENDU** que la MRC d'Arthabaska a offert d'être porteur de la demande d'aide financière au nom des cinq (5) MRC ;
- ATTENDU** que la MRC d'Arthabaska est le fiduciaire de la Table intersectorielle régionale pour les saines habitudes de vie (TIR-SHV) du Centre-du-Québec ;
- ATTENDU** que les cinq (5) MRC souhaitent mandater la TIR-SHV afin de faire le suivi du projet, des actions, du budget et de la reddition de comptes ;
- ATTENDU** que la TIR-SHV est déjà porteur d'un projet d'« approvisionnement institutionnel local » et des « Petits Ambassadeurs » ;
- ATTENDU** que le projet cadre avec les actions prévues au plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Nicolet-Yamaska (orientation 3, objectif 3.4)
- ATTENDU** que la mise de fonds exigée de la MRC pour la réalisation du projet sera d'un maximum de 2 400 \$ en temps-ressource correspondant à environ 48 heures ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

- DE DÉLÉGUER** à la MRC d'Arthabaska la responsabilité de présenter, au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme « Territoires : priorités bioalimentaires-volet 2 » et à signer tous les documents qui en découleront, le cas échéant ;

- D'AUTORISER** la contribution de la MRC en temps-ressource d'une valeur de 2 400 \$ correspondant à environ 48 heures ;
- DE MANDATER** la Table intersectorielle régionale pour les saines habitudes de vie du Centre-du-Québec afin de faire le suivi du projet, des actions, du budget et de la reddition de comptes ;
- D'AUTORISER** le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

2021-10-287

ADOPTION DES RÈGLES DU FONDS CULTUREL 2021-2023 ET DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS CULTUREL 2021-2023

- CONSIDÉRANT** que conformément aux consignes du ministère de la Culture et des Communications (MCC), une mise à jour des règles du fonds culturel devait être faite avant la date de tombée du 22 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que cette mise à jour a été faite par le comité du fonds culturel, dans le respect des consignes du MCC ;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de ne pas pénaliser le milieu, la deuxième date de tombée a été maintenue au 22 septembre 2021 en s'appuyant sur les nouvelles règles du fonds ;
- CONSIDÉRANT** que la somme totale prévue par l'entente de développement culturel pour soutenir les projets du fonds culturel 2021-2023 est de 63 000 \$;
- CONSIDÉRANT** la réception d'un seul projet conforme pour une demande totale de 2 000 \$;
- CONSIDÉRANT** la présentation de ce projet au comité de sélection du 4 octobre 2021, et sa recommandation d'accorder la subvention de 2 000 \$ conditionnellement à :
- 1) l'autorisation de la municipalité de Sainte-Perpétue pour déposer une demande au fonds culturel ;
 - 2) la confirmation de M. Paul Piché ou de son agent quant à son engagement à rencontrer les groupes de citoyens ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu que ce Conseil adopte les règles du fonds culturel 2021-2023.

Il est également unanimement résolu que ce Conseil autorise l'attribution d'une subvention de 2 000 \$ au projet de la municipalité de Sainte-Perpétue selon les conditions recommandées par le comité de sélection du fonds culturel et dans le respect des règles du fonds adoptées par ce Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11

2021-10-288

OCTROI DU MANDAT À HABITAT | VOLET 1 DE L'OFFRE DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA VERS UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- CONSIDÉRANT** que le Conseil des maires de la MRC a entrepris les démarches pour mettre en œuvre le projet *Territoire en transition* pour sa Signature innovation (Volet 3 du Fonds régions et ruralité) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet Territoire en transition vise à développer un réseau d'infrastructures écologiques sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC bénéficierait d'un accompagnement professionnel pour sélectionner les actions qui auront les plus grands impacts ;
- CONSIDÉRANT** le volet 1 de l'offre de service soumise par Habitat ;
- CONSIDÉRANT** qu'Habitat a pour mission d'accélérer la transition écologique à l'aide de solutions ancrées dans la nature et la science ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le mandat d'accompagnement (volet 1 seulement) afin de mieux cibler le projet de Territoire en transition, pour un montant de 73 329,75 \$ (plus les taxes applicables), et conformément aux modalités de l'offre de service, et d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer tous les documents requis pour l'exécution de ce mandat.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires au poste budgétaire « 02-610-42-419 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-289 **3.12**
MANDAT D'ANIMATION DE JOURNÉES DE RÉFLEXION ET DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- CONSIDÉRANT** que la Table des directeurs généraux des MRC du Centre-du-Québec souhaite tenir une journée de réflexion sur les collaborations régionales et sur la planification des actions de concertation des prochaines années ;
- CONSIDÉRANT** que les administrateurs de l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) souhaitent également réaliser une journée de réflexion et planifier les actions et les orientations de l'organisation pour les prochaines années ;
- CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'aide au développement des secteurs stratégiques pourrait contribuer en aide non remboursable à la réalisation du mandat à la hauteur de 50 % ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska se propose d'être l'organisme demandeur pour les deux démarches ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu une offre de services de Groupe MCG pour réaliser le mandat pour les deux démarches ;
- CONSIDÉRANT** que l'ARDECQ et la Table des directeurs généraux financeront l'autre 50 % des coûts de l'offre de services ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu que ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Michel Côté, à déposer au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska une demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la réalisation de ce mandat.

Il est également résolu que ce Conseil accepte l'offre de services ci-jointe et confie le mandat à la firme Groupe MCG.

Il est également unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer le protocole d'entente liant la MRC de

Nicolet-Yamaska et le gouvernement du Québec ainsi que tous les documents découlant de cette entente telle que la reddition de comptes, les réclamations et la refacturation aux organismes participants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13

2021-10-290

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC) - ADOPTION DU BUDGET 2021 LIÉ AU TRANSPORT DES PERSONNES – VOLET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport ont observé une baisse de l'achalandage atteignant plus de 95 % dans certains cas en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que ces répercussions se traduisent par des pertes de revenus significatives pour ces organismes, en plus des dépenses additionnelles engendrées par les mesures sanitaires mises en place et que cette crise, sans précédent, rend précaire la situation financière des organismes de transport collectif du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) ne compensera pas les pertes de subventions en transport collectif encourues par la baisse du nombre de transports, et ce, malgré que le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes prévoyait cette compensation ;

CONSIDÉRANT que plusieurs discussions sont en cours avec le ministère des Transports (MTQ) pour trouver une issue à cette problématique, car toute l'aide dans le PAUTC a été distribuée ;

CONSIDÉRANT que le budget équilibré 2021, lié au Transport des personnes – Volet transport collectif régional, doit être adopté par le Conseil des maires ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le budget équilibré 2021, lié au Transport des personnes – Volet transport collectif régional, déposé par Transport collectif de Bécancour-Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.14

2021-10-291

OCTROI DU CONTRAT POUR UN SERVICE DE PHOTOGRAPHIE DANS LE CADRE DU PROJET NOTRE CENTRE-DU-QUÉBEC, GOÛTEZ-Y!

CONSIDÉRANT que le projet *Notre Centre-du-Québec, goûtez-y!* vise à soutenir la promotion et la commercialisation des producteurs et transformateurs centricois, notamment à travers la commercialisation numérique ;

CONSIDÉRANT le besoin des membres de *Notre Centre-du-Québec, goûtez-y!* d'avoir des photographies de qualité, critère minimum pour une commercialisation numérique réussie ;

CONSIDÉRANT qu'environ 50 % des membres de *Notre Centre-du-Québec, goûtez-y!* possèdent une boutique en ligne, mais gagneraient beaucoup à améliorer la qualité de leurs photos ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les cinq (5) MRC de procéder en commun à obtenir les services d'une firme spécialisée pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT la réalisation de cette phase du projet est financée principalement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

- CONSIDÉRANT** que ledit appel d'offres se terminant le 18 octobre 2021 a été lancé le 5 octobre 2021 auprès des soumissionnaires ;
- CONSIDÉRANT** que les offres ont été évaluées le 18 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant le prix le plus bas, soit Exposeimage, le tout au prix total de 19 030 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le contrat pour un service de photographie dans le cadre du projet Notre Centre-du-Québec, Goûtez-y! à l'entreprise Exposeimage au montant de 19 030 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 **POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

4.1 **LAC-À-L'ÉPAULE | 2022**

M^{me} Geneviève Dubois propose aux membres du Conseil des maires de tenir un lac-à-l'épaule en début d'année 2022, soit à la fin du mois de janvier ou début du mois de février, afin de discuter d'une planification stratégique en lien avec le développement économique. Une activité sur la communication sera également organisée lors de cette rencontre. Un suivi sera réalisé au prochain Conseil des maires.

4.2 **RAPPORT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Point retiré de l'ordre du jour.

4.3 **BILAN DU PLAN DE PROMOTION TOURISTIQUE**

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, présente aux membres du Conseil des maires le bilan de promotion de la saison touristique de 2021.

4.4 **REVUE DE PRESSE**

Le directeur général présente la revue de presse de la MRC de Nicolet-Yamaska du mois de septembre 2021.

4.5 **RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS**

4.5.1 **COMITÉS INTERNES**

4.5.1.1 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT**

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 23 septembre 2021.

4.5.1.2 **COMITÉ TOURISME**

M. Guy Dupuis, président du Comité tourisme, fait un bref résumé de la rencontre du 16 septembre 2021.

4.5.2

COMITÉS EXTERNES

Sans objet.

4.6

PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE CONCERTATION POUR L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE NICOLET (COPERNIC)

Point retiré de l'ordre du jour.

4.7

MANDAT POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Le directeur général fait un bref rappel sur la démarche en lien avec le contrôle biologique des mouches noires sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

1. Octobre 2021
 - Transmission à la MRC d'une résolution d'intention (intérêt ou non) ;
2. Novembre 2021
 - Prévion dans le budget, si intérêt (transmission par le directeur général de la MRC du nombre de municipalités ayant signifié leur intérêt avec une estimation des coûts pour chacune des municipalités intéressées) ;
3. Décembre 2021
 - Transmission à la MRC d'une résolution de confirmation de participation (ou non) ;
 - Lancement de l'appel d'offres par la MRC ;
4. Janvier 2022
 - Ouverture des soumissions et information des coûts réels pour les municipalités intéressées ;
 - Transmission à la MRC d'une résolution d'acceptation ou de refus.

La MRC octroiera le contrat seulement si les municipalités intéressées confirment leur engagement en janvier 2022.

4.8

FORMATION DE LA FQM POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

Le directeur général fait un rappel des formations qui seront données par la FQM pour les nouveaux élus.

Formation 1 : **Le comportement éthique (obligatoire) - REPORTÉE**
Date : 27 novembre 2021

Formation 2 : **Les rôles et les responsabilités des élus**
Date : 22 janvier 2022

Formation 3 : **La gestion financière municipale**
Date : 30 avril 2022

Formation 4 : **Maîtrisez vos dossiers municipaux**
Date : 15 octobre 2022

Les directeurs généraux doivent communiquer à la MRC les noms des nouveaux élus avec le choix des formations afin de planifier ces rencontres.

5.0

AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1

SUIVI DU BUDGET AU 30 SEPTEMBRE 2021

M^{me} Geneviève Mailhot présente l'état des résultats du budget 2021 au 30 septembre 2021.

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1

AMÉNAGEMENT-FORÊT

7.1.1

2021-10-292 **AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 487-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE**

Explications :

Une modification au règlement de zonage (410-15) afin de modifier la grille des usages de la zone C3, des normes d'aménagement pour les multilogements, les entrées charretières, les foods trucks et les usages additionnels à l'habitation.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 487-21 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne des dispositions sur le règlement de zonage 410-15 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie un certificat de conformité pour le règlement 487-21 ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 487-21 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0

DEMANDES D'APPUI

Sans objet.

9.0

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

GUIDE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS | MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

Le maire de la municipalité de Saint-Wenceslas, M. Réal Deschênes, présente aux membres du Conseil des maires un guide réalisé par sa municipalité et qui est destiné aux nouveaux élus. Il trouvait important d'outiller les nouveaux venus au sein de son Conseil municipal.

Ce « Guide d'accueil des nouveaux élus » rassemble une foule de renseignements utiles, comme les règlements relatifs à la fonction d'élu municipal, les politiques et conventions municipales, les obligations en tant qu'élu de même que de la documentation générale, notamment la politique familiale de la municipalité, son plan de développement, les horaires des séances du conseil, le budget municipal et d'autres sources de référence. Le document est disponible pour consultation.

10.0

2021-10-293

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures quarante (20 h 40).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures



SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
MICHEL CÔTÉ